



**Commune de
RIVES-D'AUTISE
Nieul sur l'Autise et Oulmes**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUIN 2022**

Excusés : M. COIRIER Jannick, M. BUGEAUD Cyril (pouvoir à M. POITIERS Patrice) et Mme NALLET Marlène (pouvoir à Mme MOINARD Mélanie).

Secrétaire de séance : Mme RISTOR Mathilde.

Le compte rendu de la réunion du 9 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

2022-06-01 AUBERGE DES ARTISTES : AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DE COURTE DUREE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'avenant au bail commercial de courte durée à intervenir entre la commune et la société MARLEI VELO avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022,
- DE FIXER un loyer s'élevant à 1 000 € HT à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 mars 2023,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant au bail ainsi que tout acte y afférent.

2022-06-02 AUBERGE DES ARTISTES : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE VALIDER les avenants des lots n°2, n°3 et n°7 aux marchés de travaux de réhabilitation de l'Auberge des Artistes tel que présentés ci-dessus, à l'unanimité.
- DE VALIDER les avenants du lot n°6 aux marchés de travaux de réhabilitation de l'Auberge des Artistes tel que présentés ci-dessus par 17 voix pour et 5 voix contre.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec ces avenants.

2022-06-03 PROGRAMME TRAVAUX DE VOIRIE 2022 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- DE FAIRE réaliser uniquement la tranche ferme
- D'ATTRIBUER les travaux de voirie 2022 à l'entreprise Eiffage, compte tenu du rapport d'analyse des offres, pour un montant de 104 574 € HT (soit 125 488,80 € TTC)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit marché.

2022-06-04 TRAVAUX DE VRD POUR LE LOTISSEMENT LES ROCHES BLANCHES : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- DE FAIRE réaliser la tranche ferme et la tranche optionnelle avec la solution de base avec les trottoirs en enrobés noirs.
- D'ATTRIBUER les travaux de VRD pour le lotissement les Roches Blanches à l'entreprise Eiffage, compte tenu du rapport d'analyse des offres, pour un montant de 163 753,00 € HT (soit 196 503,60 € TTC).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit marché.

2022-06-05 PERSONNEL COMMUNAL - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent de la collectivité,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-06-06 PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées ;
- PRECISE que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

2022-06-07 PERSONNEL COMMUNAL – COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire de RIVES-D'AUTISE dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique émis dans ses séances du 16 mai 2022 et du 31 mai 2022, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE :

- Les propositions du Maire de RIVES-D'AUTISE relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- Les différents formulaires annexés,

AUTORISE sous réserve d'une information préalable du conseil municipal, le Maire de RIVES-D'AUTISE à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

PRECISE :

- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2022 ;
- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2022-06-08 PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOPTE les dispositions suivantes :

Article 1 : Temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Quotités :

L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités comprises entre 50 et 90 % d'un temps plein.

Article 2 : Temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Le temps partiel pour raison familiale dans les cas suivants :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou
- jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.
- Dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Quotités :

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps de travail initial de l'agent figurant au tableau des effectifs de la collectivité.

Article 3 : Dispositions communes

La réintégration anticipée à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent uniquement, en cas de nécessité absolue de service, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

2022-06-09	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SOUTIEN AUX PROJETS DE COMMUNES : PRODUCTION DE LOGEMENTS ET AMENAGEMENT DE COMMUNE
-------------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée dans les conditions évoquées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec cette demande de subvention.

2022-06-10	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SOUTIEN AUX PROJETS DE COMMUNES : EQUIPEMENTS SPORTIFS
-------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée dans les conditions évoquées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec cette demande de subvention.

2022-06-11	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SOUTIEN AUX PROJETS DE COMMUNES : SALLES POLYVALENTES ET CULTURELLES
-------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée dans les conditions évoquées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec cette demande de subvention.

2022-06-12	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SOUTIEN AUX PROJETS DE COMMUNES : MEDIATHEQUES ET BIBLIOTHEQUES DE PROXIMITE
-------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée dans les conditions évoquées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec cette demande de subvention.

2022-06-13	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SOUTIEN AUX PROJETS DE COMMUNES : BATIMENTS SCOLAIRES
-------------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée dans les conditions évoquées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec cette demande de subvention.

2022-06-14	MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS
-------------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022, soit la publicité par affichage à la mairie principale de Rives d'Autise.

2022-06-15	MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVSA
-------------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la modification des statuts de la Communauté de Communes quant à la compétence « transport piscine »
- DE VALIDER le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

2022-06-16	BUDGET GENERAL – BP 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1
-------------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 du budget général tel qu'énoncé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 du budget du Vignaud tel qu'énoncé ci-dessus.

Le procès-verbal intégral de la réunion du Conseil Municipal est consultable en mairie.